

DELIBERATION PORTANT ADAPTATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPETENCES AU CONTEXTE DE CONFINEMENT

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

La mise en œuvre du « confinement adapté » à l'enseignement supérieur et à la recherche, à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la fin du premier semestre 2020-2021, impose de revoir les modalités pratiques du contrôle des connaissances de l'Université Clermont Auvergne.

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente CFVU en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adapter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences au contexte de confinement comme décrit en annexe.

Membres en exercice : 41  
Votes : 24  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 3

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-11-24-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## ADAPTATION DES MODALITÉS DES CONTRÔLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES AU CONTEXTE DE CONFINEMENT

La mise en œuvre du « confinement adapté » à l'enseignement supérieur et à la recherche, à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la fin du premier semestre 2020-2021 (le Premier Ministre ayant annoncé le 12 novembre un prolongement des dispositions du confinement au-delà du 1<sup>er</sup> décembre), impose de revoir les modalités pratiques du contrôle des connaissances de l'Université Clermont Auvergne.

Si, en vertu de la circulaire ministérielle du 29 octobre, il reste possible d'organiser des examens en présentiel, le nombre de ces derniers doit être fortement réduit pour 3 raisons essentielles :

- la nécessaire application du protocole sanitaire des examens et concours, défini par le MESRI, dont les mesures imposent une gestion stricte des flux et, *de facto*, une limitation du nombre d'étudiants présents et d'épreuves organisées simultanément sur les sites ;
- la contribution attendue des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à l'effort de limitation des mobilités et du mélange de populations, au cœur du dispositif national de confinement ;
- les contraintes matérielles des étudiants qui, pour certains d'entre eux, sont confinés loin de leur lieu d'études, avec des difficultés pour rejoindre celui-ci.

Il est donc demandé aux composantes de privilégier l'organisation des examens à distance dès que c'est possible, en prenant en compte les orientations suivantes.

### **Pour les examens EvC ou EvT des semestres impairs 2020 - 2021, plusieurs possibilités**

- 1- Passage des examens en tout distanciel
- 2- Solution mixte : des examens essentiellement à distance avec 1 ou 2 examens en présence  
Attention à prendre en compte les temps de transport pour les étudiants, les contraintes logistiques.
- 3- Des examens en présence avec une priorisation des cycles et des évaluations concernées et/ou une forte réduction du nombre d'examens.

Le 100 % présentiel de tous les examens de l'UCA n'est pas envisageable pour des raisons sanitaires (gestion des flux d'étudiants à l'entrée et à la sortie des salles d'examen) logistiques (nombre de salles disponibles) et RH (multiplication du nombre de surveillants nécessaires). Les composantes pourront prioriser les années diplômantes pour le LMD : 3<sup>ème</sup> niveau de licence, LP et M2 ; également pour les 3<sup>ème</sup> année de Diplôme d'ingénieur, les DUT2, et les formations de santé.

Les examens des PASS, LAS et PACES seront entièrement en présence.

**Ces examens seront organisés dans le respect des** contraintes sanitaires. Des recommandations seront envoyées aux étudiants lors des convocations et mises en lignes sur le site de l'UCA.

Pour information, annexe « Consignes COVID à l'attention des étudiants »

Dans ce cadre, les composantes peuvent :

**Appliquer des modalités COVID anticipées dans les MCCC déjà votées en septembre** (dont la possibilité de passer les examens à distance en respectant les modalités, type d'épreuve, durée ...)

**Demander des modifications de ces MCCC pour la CFVU du 24 novembre.**

- ✓ Réduire le nombre d'épreuves : une seule épreuve pour une UE ou une seule épreuve pour 2 UE (ou plus)
- ✓ Faire évoluer la durée de l'épreuve (par exemple diminuer la durée)
- ✓ Faire évoluer la nature de l'épreuve (passer d'un oral à un écrit, d'un écrit sur table à un dossier à rendre...)
- ✓ Passer de l'EvC à l'EvT (si une note d'EvC n'a pas déjà été attribuée)
- ✓ Il n'est pas possible de neutraliser une UE.

Le PASS et les LAS ne peuvent faire l'objet que de modifications mineures des MCCC : durée des épreuves, passage de l'évaluation continue à l'évaluation terminale quand il n'y a eu aucune note d'EvC attribuée... Ces demandes de modifications feront l'objet d'un suivi particulier par le Pôle 1 de la Direction de la Formation.

## Gestion des absences en évaluation continue

---

### **Absences, cas contact, suspicion de cas COVID, cas COVID**

Les étudiants qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat médical ou un certificat d'isolement se déclarent via un formulaire en ligne (déclaration sur l'honneur). Deux déclarations sur l'honneur sont acceptées comme absences justifiées sur l'année. Ensuite un justificatif pourra être exigé.

Les composantes appliquent le traitement des absences justifiées tel que prévu dans les MCCC.

### **Procédure de RSE pour les étudiants de licence (hors PASS et LAS) et de master**

Les étudiants de licence et de master qui ne sont pas en mesure de revenir dans les locaux de l'université pour des examens d'évaluation continue (EvC) en présence, peuvent choisir de basculer pour les UE concernées en Régime Spécial d'Études (RSE) avec l'aménagement suivant : passer les épreuves en évaluation terminale (EvT).

Dans ce cas, même si une note d'EvC a déjà été attribuée, ils perdent le bénéfice de cette note.

Ce choix n'est proposé que pour les UE organisant des épreuves d'évaluation continue en présence à partir de la date du deuxième confinement (2 novembre 2020)

Procédure de demande de RSE : les étudiants sont avertis par la composante de cette possibilité et ils ont 2 semaines pour faire connaître leur choix de changement auprès de leur scolarité en utilisant le formulaire dédié.